

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 juin 2025

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                                                                                  |
|-------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés |
| 23                | 17       | 20                                                                               |

| VOTES |               |        |
|-------|---------------|--------|
| POUR  | ABSTENTION(S) | CONTRE |
| 20    | 0             | 0      |

| Objet de la délibération                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025-06-24-48 :<br/>Engagement de la commune dans la validation et le déploiement du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages</b> |

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LONG Robert, QUAGHEBEUR Florence

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme Vanessa ARMAND), LUC Cathy (donne pouvoir à M. Patrick SIAUD)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

RONDEL David, SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Mme Corinne MIETZKER

La lutte contre les dépôts sauvages est au cœur de l'action municipale.

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2024-01-30-08 du 30 janvier 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et a sollicité les aides accordées par cet organisme dans le cadre de la collecte des déchets abandonnés.

Dans la présente délibération il est proposé de poursuivre sur cette thématique en engageant la commune dans la validation et le déploiement du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages.

Le rapporte porte à la connaissance de l'assemblée délibérante ledit livret.

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le constat persistant de la présence de déchets sauvages sur le territoire communal et leurs conséquences environnementales, sanitaires et esthétiques ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'agir de manière volontariste afin de prévenir et réduire les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser les habitants, les usagers et les visiteurs à travers un support clair, pédagogique et fédérateur ;

**Considérant** les échanges au sein du groupe communal de lutte contre les dépôts sauvages, dont la constitution figure au point 2 du livret communal ;

**Considérant** l'élaboration du **Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages**, outil de communication et de mobilisation locale, intégrant les réflexions du groupe de travail amenant au programme de mesures ;

**Vu** ledit livret ;

✚ **DE VALIDER** le contenu du **Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages** tel que présenté en séance.

✚ **D'ACTER** l'engagement de la commune dans le déploiement des mesures inscrites au sein de ce livret mais également dans la communication autour de sa validation et mise en œuvre.

✚ **DE CHARGER** le Maire de coordonner les actions qu'y sont inscrites ainsi que d'assurer le suivi de la mise en œuvre du livret, en lien avec les services techniques de la commune mais aussi les partenaires institutionnels et associatifs, porteurs de certaines des mesures du livret.

✚ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures figurant au sein du livret et à solliciter, le cas échéant, des partenariats ou des financements complémentaires.

✚ **DE CHARGER** le Maire de coordonner l'actualisation du diagnostic technique et collaboratif, selon les modalités inscrites au point 6 du livret communal.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

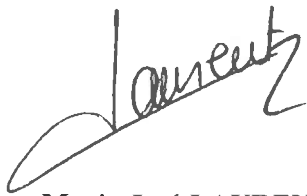
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



**Marie-José LAURENT**



Le Président de séance,



**Bruno VIGNE-ULMIER**

---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.